

VICOSTONE 



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®

Mai 2025

Avertissement

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée tout spécialement pour les professionnels (tailleurs de pierre, installateurs, etc.) qui effectuent des opérations directes sur les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® (« produit ») et qui risquent d'inhaler les poussières respirables (contenant de la silice cristalline et du dioxyde de titane) générées lors de ces tâches. Si vous prévoyez de traiter, de fabriquer ou d'installer des SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®, veuillez lire attentivement les renseignements dans cette FDS et le Manuel de fabrication et d'installation des SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®, ainsi que les Directives de santé relatives à la silice cristalline.

Les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® contiennent des quantités variables de silice cristalline et de dioxyde de titane. Un traitement, une fabrication ou une installation incorrects ou une mauvaise application des mesures de sécurité recommandées peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

Consultez toujours les recommandations en matière de santé et de sécurité provenant d'organismes gouvernementaux locaux et de consultants en hygiène industrielle afin de vous assurer que les mesures de sécurité appropriées sont mises en œuvre, conformément à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. Cela permet de réduire l'exposition à la poussière et de maintenir un environnement de travail sûr.

Les employeurs des travailleurs responsables de la transformation, de la fabrication et de l'installation de SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® doivent bien informer leurs travailleurs des risques pour la santé et veiller à ce que le lieu de travail soit conforme à la réglementation en vigueur. Les employeurs sont également responsables de la mise en œuvre des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Table Des Matières

Avertissement	02
Identification des produits et de la société	04
Identification des dangers	05
Composition et renseignements au sujet des ingrédients	08
Premiers soins	09
Mesures de lutte contre l'incendie	10
Mesures en cas de déversement accidentel	11
Manutention et entreposage	12
Contrôle de l'exposition et protection individuelle	13
Propriétés physiques et chimiques	16
Stabilité et réactivité	17
Renseignements toxicologiques	17
Renseignements écologiques	20
Mise aux rebuts	21
Renseignements sur le transport	22
Renseignements réglementaires	23
Autres renseignements	25

Identification Des Produits Et De La Société

Nom du produit : SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®

Cette FDS s'applique aux collections de nos SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®.

Identification des substances et composés présents dans le mélange : Silice cristalline (SiO₂) (quartz, cristobalite) 76 à 90 %.

Utilisation recommandée : Applicable dans divers espaces et emplacements dans les constructions résidentielles et commerciales, notamment :

- Table à manger, comptoirs de cuisine
- Plateaux de table de salon
- Revêtement mural, carrelage
- Décoration d'escaliers, ornementation d'espaces architecturaux
- Autres applications similaires

Utilisation restreinte : Éviter d'utiliser des procédés à sec pour le traitement, la fabrication ou l'installation des produits (p. ex. forage, découpage, meulage, etc.) afin de réduire au minimum la dispersion des poussières.

Compagnie : **VICOSTONE JOINT STOCK COMPANY**

Adresse : Hoa Lac Hi-Tech Park, Hanoi, Vietnam Courriel : info@vicostone.com

Site Web : www.vicostone.ca/fr-ca

Téléphone : +84 2 433 685 826

Télec. : +84 2 433 686 652

Téléphone en cas d'urgence : +84 904 386 541

Identification Des Dangers

Les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® sont sûres pendant le transport, le stockage et l'utilisation après l'installation (à condition que les produits ne soient pas endommagés, cassés, fissurés ou autres). Les produits finis sont inodores, stables, ininflammables et ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Toutefois, les activités, comme le forage, le découpage, le meulage, etc., pendant le traitement, la fabrication et l'installation des produits génèrent de la poussière contenant de la silice cristalline, qui peut avoir des effets néfastes sur la santé.

L'OSHA et le NIOSH ont publié un « Hazard Alert » qui se concentre sur l'industrie des comptoirs et fournit des renseignements importants sur les risques d'exposition à la silice cristalline et sur la manière de réduire ces risques. Le document est disponible sur le site <https://www.osha.gov/sites/default/files/publications/OSHA3768.pdf>.

Lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits, il est essentiel de tenir compte du contenu suivant, classé selon les normes OSHA (29 CFR 1910.1200 et 29 CFR 1910.1053), le SGH version 10 et la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail en Australie :

Mention d'avertissement : DANGER

Pictogrammes de danger :



Catégorie 1A (H350)
Catégorie 1 (H372)



Catégorie 3 (H335)

Mentions de danger :

- H320 : Irrite les yeux.
H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H350 : Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 : Cause des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par inhalation).

Mise en garde :**Prévention :**

- P203 : Obtenir, lire et respecter toutes les consignes de sécurité avant utilisation.
- P260 : Ne pas respirer les poussières.
- P264+P265 : Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation. Ne pas toucher les yeux.
- P270 : Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou avec une ventilation adéquate.
- P280 : Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection du visage/masque.

Réponse :

- P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Poursuivre le rinçage.
- P304+P340 : En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
- P318 : En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.
- P319 : Si l'on ne se sent pas bien : Obtenir de l'aide médicale.
- P337+P317 : Si l'irritation des yeux persiste : Obtenir de l'aide médicale.

Entreposage :

- P403+P233 : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé.

Élimination :

- P501 : Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale.

EFFETS SUR LA SANTÉ

Effets sur les yeux

Les poussières générées lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits peuvent provoquer des irritations oculaires, comme des rougeurs, une gêne et des larmoiements.

Effets sur les voies respiratoires

Les poussières générées lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires, du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique

L'exposition prolongée à la silice cristalline respirable, si elle est inhalée, peut provoquer la silicose et est associée à d'autres maladies, comme le cancer du poumon, la tuberculose et la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), ainsi qu'à d'autres maladies, selon les recommandations de l'OSHA. Le risque de développer des maladies pulmonaires augmente si la personne fume en même temps qu'elle inhale de la poussière de silice cristalline. Il est donc important de toujours utiliser une protection respiratoire pendant le traitement, la fabrication et l'installation des produits. Pour réduire la production de poussière de silice, il est essentiel d'utiliser la méthode de coupe humide.

L'inhalation de poussières de dioxyde de titane peut provoquer une fibrose pulmonaire.

Tendance à l'aggravation des conditions existantes

Le risque d'aggravation des tendances existe pour les personnes souffrant de troubles respiratoires préexistants lorsqu'elles sont exposées à la poussière de silice cristalline lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits.

Toxicité aiguë inconnue : Aucune donnée disponible

Composition Et Renseignements Au Sujet Des Ingrédients

Substance : Sans objet.

Mélange : Les produits sont fabriqués à partir de matériaux naturels, comme le quartz, la cristobalite à différentes concentrations selon les séries de produits, mélangés à des polymères, à d'autres composés inorganiques et au dioxyde de titane.

Ingrédients	N° CAS	Pourcentage (poids en %)
Silice cristalline (SiO ₂ – quartz)	14808-60-7	76 – 90
Silice cristalline (SiO ₂ – cristobalite)	14464-46-1	
Dioxyde de titane (TiO ₂)	13463-67-7	0 – 7
Polymères	Non disponible	7 – 15
Colorants et minéraux	Divers	0 – 2

Premiers Soins

La description des mesures nécessaires est subdivisée en fonction des différentes voies d'exposition :

Les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® sont inodores, stables, ininflammables et ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Cependant, de la poussière peut être produite lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits, ce qui inclut des tâches, comme le forage, la coupe, le meulage, etc. Les mesures suivantes seront appliquées en cas d'exposition à la poussière :

Exposition des yeux aux poussières	En cas de contact avec les yeux, ne pas les frotter, mais les rincer immédiatement à l'eau claire à température ambiante pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation après le rinçage, se rendre au centre médical le plus proche pour un diagnostic et un traitement.
Exposition de la peau aux poussières	En cas de contact avec la peau ou les vêtements, laver la peau exposée à la poussière avec de l'eau propre et du savon, et enlever les vêtements exposés ou contaminés, en veillant à ne pas contaminer les yeux. Se rendre au centre médical le plus proche pour un diagnostic et un traitement.
Inhalation de poussières	En cas d'inhalation de poussières et de symptômes d'intoxication, comme des étourdissements, des vertiges, des maux de tête, etc., éloigner la personne affectée de la zone d'exposition. Si la respiration est difficile ou s'arrête, prendre des mesures d'urgence, comme la respiration artificielle ou prévenir le personnel médical pour qu'il prodigue les premiers soins sur place, puis emmener la personne à l'établissement médical le plus proche pour qu'elle bénéficie d'une assistance et d'un traitement.
Ingestion de poussières	En cas d'ingestion de poussières et de symptômes d'intoxication, comme des nausées, des vertiges, des maux de tête, des douleurs abdominales, etc., il convient de se rendre dans l'établissement médical le plus proche pour un diagnostic et un traitement.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

L'inhalation de poussière de silice respirable peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes de l'exposition peuvent inclure la toux, les maux de gorge, la congestion nasale, les éternuements, la respiration sifflante et les difficultés respiratoires. Une exposition prolongée de poussières de silice respirables peut entraîner divers effets néfastes sur la santé, comme la silicose, et est associée à d'autres maladies, comme le cancer du poumon et la tuberculose pulmonaire.

Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin dans le centre médical le plus proche, le traitement devant être symptomatique.

Mesures De Lutte Contre L'incendie

Inflammabilité

Les produits ne sont pas facilement inflammables.

Moyens d'extinction :

Utiliser le matériel de lutte contre l'incendie disponible dans la zone pour éteindre le feu, comme l'eau, la poudre sèche, la mousse et le CO₂.

Instructions de lutte contre l'incendie

Évacuer tout le personnel loin du feu et le déplacer en lieu sûr. Les pompiers doivent porter des vêtements de protection ignifuges complets et disposer d'appareils respiratoires autonomes (bouteilles d'air et masques respiratoires) fonctionnant en mode de pression positive. Équipement de protection spécial et mesures préventives pour les pompiers : casque de protection contre les incendies; combinaison de protection contre les incendies; gants de protection contre les incendies; chaussures ou bottes de protection contre les incendies; masque à gaz isolant (type avec couvercle facial et bouteille d'air) et outils, équipement pour la lutte contre les incendies et les travaux de sauvetage.

Risques liés à l'incendie : Lorsqu'un incendie se produit, les produits génèrent des gaz : hydrocarbures, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée d'oxyde métallique et poussière de carbone (poussière de charbon) qui sont toxiques pour l'humain s'il n'y a pas d'appareil respiratoire autonome ou d'équipement respiratoire non étanche, et qui affectent l'environnement atmosphérique.

Mesures En Cas De Déversement Accidentel

Si les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® sont cassées, elles produiront des fragments. Manipuler ces fragments avec des gants de protection. Veiller à ce que ces fragments soient correctement éliminés conformément à la réglementation locale, nationale et fédérale en matière de gestion des déchets.

Cependant, dans le cas d'une grande quantité de poussière générée pendant le traitement, la fabrication et l'installation de SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®, utilisez un aspirateur de poussière pour le nettoyage qui a soit un filtre HEPA ou un filtre à air conforme à la norme relative à la silice cristalline de l'OSHA conformément à l'alinéa 29 CFR § 1910.1053(h)(1), est conforme aux directives énoncées dans le document *Working with Crystalline Silica Substances* de Safe Work Australia, ou utilisez une méthode de balayage humide. NE PAS EFFECTUER DE NETTOYAGE À SEC pour éviter de produire des poussières en suspension dans l'air.

Porter toujours une protection respiratoire et des vêtements de protection appropriés lorsque l'on manipule des poussières générées lors du traitement, de la fabrication et de l'installation de SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® (voir la section 8 de cette FDS).

Mettre tous les fragments dans des contenants étanches à la vapeur afin de permettre une élimination appropriée des déchets.

Il faut toujours veiller à ce que les poussières et les boues générées lors du traitement, de la fabrication et de l'installation ne s'infiltrent pas dans les canalisations d'eau. Si une grande quantité de poussière et de boue provenant de ces processus pénètre dans les canalisations d'eau, contacter l'organisme local de protection de l'environnement ou l'autorité locale de gestion des déchets pour obtenir des mesures de traitement appropriées.

Manutention Et Entreposage

Manipulation

Portez toujours des vêtements, des chaussures, des lunettes et des gants de protection lors de la manipulation, du transport et de la mise en place de SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®. Les produits sont lourds et cassables, il est donc essentiel de prendre des précautions pour éviter les blessures et les dommages. Utiliser les équipements de soutien, comme des grues, des appareils de levage, etc., pour réduire les risques en matière de sécurité. Avant l'utilisation, s'assurer que les sangles et les brides de levage sont exemptes de défauts et de dommages. Garder une distance de sécurité lorsque l'on manipule ou soulève des produits.

Consulter des règlements de sécurité supplémentaires lorsque l'on travaille avec des objets lourds afin de réduire au minimum les risques de sécurité dans le cadre des opérations.

Éviter de générer de la poussière lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits. Utiliser plutôt la méthode humide (avec apport d'eau pendant le traitement et la fabrication des produits) pour réduire la dispersion des poussières dans l'air. Lorsque ces processus génèrent de la poussière, il convient d'utiliser des équipements de ventilation et des dispositifs de collecte des poussières appropriés afin de garantir que la concentration de poussière dans l'air reste inférieure aux limites d'exposition autorisées. Entretien et inspecter régulièrement les équipements de ventilation et de dépoussiérage conformément aux recommandations du fabricant.

Assurer un environnement de travail propre, empêcher l'accumulation de poussière sur les sols, les murs et les autres surfaces. Utiliser des équipements de nettoyage appropriés et des méthodes de nettoyage humide pour réduire la production de polluants dans l'air.

Respecter toujours les mesures d'hygiène industrielle appropriées après avoir travaillé avec des matériaux contenant de la poussière. Utiliser de l'eau et du savon pour se laver soigneusement les mains après le travail. Mettre des vêtements propres avant de quitter le lieu de travail.

Pour réduire le risque d'exposition à la silice cristalline et aux poussières de dioxyde de titane au-delà des limites d'exposition autorisées, lors du traitement, de la fabrication ou de l'installation des produits, porter un respirateur conforme aux exigences (voir la section 8 de cette FDS). En plus de la formation générale à la sécurité, les unités impliquées dans le traitement, la fabrication ou l'installation doivent former spécifiquement les travailleurs à l'utilisation correcte des respirateurs.

Les fabricants et les installateurs doivent veiller à ce que les postes de travail soient dotés de l'équipement et des mesures de sécurité nécessaires pour réduire l'exposition des travailleurs à la poussière et s'assurer que le lieu de travail est entièrement conforme à la réglementation et aux lois locales.

Consulter les orientations supplémentaires dans le document *Manuel de fabrication et l'installation de SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE®* publiées sur le site Web du fabricant (<http://www.vicostone.ca/fr-ca>) ou demander cette FDS au fournisseur. Toutefois, dans tous les cas, ces mesures et instructions ne peuvent pas remplacer les obligations existantes en matière de santé et de sécurité en vertu de la réglementation locale applicable.

Entreposage :

- Stocker correctement dans un endroit avec un toit, ou dans des zones abritées appropriées.
- Éviter d'exposer les produits à la lumière directe du soleil et à d'autres conditions naturelles.
- Éviter les chocs violents qui pourraient entraîner la rupture des produits.

Contrôle De L'exposition Et Protection Individuelle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Références	Instructions ou limites
Occupational Safety and Health Administration (www.osha.org)	<p>La limite d'exposition admissible (PEL) de l'OSHA pour la silice cristalline respirable (SiO_2) est de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne pondérée dans le temps (TWA) sur 8 heures.</p> <p>La PEL de l'OSHA pour le dioxyde de titane respirable (TiO_2) est de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ TWA sur 8 heures.</p>
The National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH) (www.cdc.gov/niosh/)	<p>La limite d'exposition recommandée (REL) pour la silice cristalline respirable (SiO_2) est de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'air comme TWA pour un maximum d'une journée de travail de 10 heures dans une semaine de 40 heures.</p> <p>Le NIOSH recommande une limite d'exposition de $2,4 \text{ mg}/\text{m}^3$ pour le TiO_2 fin en tant que concentration TWA pour une journée de travail de 10 heures sur une semaine de 40 heures.</p>
American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)	<p>La valeur limite d'exposition (TLV) recommandée pour la silice cristalline respirable est de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.</p> <p>La TLV recommandée pour le dioxyde de titane nanométrique respirable (TiO_2) est de $0,2 \text{ mg}/\text{m}^3$ et de $2,5 \text{ mg}/\text{m}^3$ pour les particules fines.</p>
Vietnam's National Technical Regulations (QCVN)	<p>QCVN 02 : 2019/BYT – La réglementation technique nationale du Vietnam fixe la valeur limite d'exposition à $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la concentration de silice libre dans les poussières respirables en TWA pour un poste de travail de 8 heures ou une semaine de 40 heures.</p> <p>QCVN 02 : 2019/BYT – La réglementation technique nationale du Vietnam stipule que la valeur limite d'exposition au dioxyde de titane (TiO_2) dans la poussière respirable pour un poste de travail de 8 heures ou une semaine de travail de 40 heures (TWA) est de $2 \text{ mg}/\text{m}^3$.</p>

Références

Instructions ou limites

Ministères canadiens ayant des responsabilités en matière de santé et sécurité

Dans de nombreuses administrations canadiennes (mais pas toutes), les limites d'exposition sont similaires à celles de l'ACGIH. Toutefois, comme les lois varient d'une administration à l'autre, certaines d'entre elles ont recommandé des TLV pour la silice cristalline respirables :

- Ontario 0,1 mg/m³
- Québec 0,1 mg/m³
- Saskatchewan 0,05 mg/m³
- Nouveau-Brunswick 0,1 mg/m³

REL pour la cristobalite :

- Ontario 0,05 mg/m³
- Alberta 0,025 mg/m³
- Québec 0,05 mg/m³
- Colombie-Britannique 0,05 mg/m³
- Saskatchewan 0,05 mg/m³
- Nouveau-Brunswick 0,05 mg/m³

TLV recommandée pour le dioxyde de titane nanométrique respirable (TiO₂) :

- Saskatchewan 10 mg/m³

CONTRÔLES TECHNIQUES

L'employeur qui s'engage dans la fabrication et le traitement de pierre manufacturée a la responsabilité de mettre en œuvre des contrôles techniques ou d'ingénierie appropriés et de déterminer et d'utiliser les ressources disponibles concernant les meilleures pratiques. Toujours traiter, fabriquer et installer les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® dans des zones bien ventilées, en veillant à ce que la concentration de poussière de silice cristalline respirable (SiO₂) et dioxyde de titane (TiO₂) soit inférieure aux limites d'exposition admissibles indiquées dans la fiche de données de sécurité; et utiliser des méthodes humides et des équipements de traitement, de fabrication et d'installation dotés de fonctions de collecte ou d'aspiration des poussières pendant le traitement, la fabrication et l'installation afin de minimiser la production de poussières.

MESURES ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

Utiliser des respirateurs pour protéger les travailleurs contre l'inhalation de poussières. Lors du choix, du port et de l'utilisation des respirateurs, il convient d'être prudent et de les utiliser conformément aux instructions du fabricant. La qualité minimale requise pour les respirateurs est le type de respirateur adapté à l'environnement de traitement, de fabrication et d'installation et approuvé par le NIOSH ou une protection équivalente conforme à la norme de protection respiratoire de l'OSHA (29 C.F.R. § 1910.134).

Protection des yeux/du visage

Lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits ou d'autres activités susceptibles de générer de la poussière, des lunettes de protection avec des écrans latéraux doivent être utilisées et conformes à la norme de l'OSHA sur la protection des yeux et du visage (29 C.F.R. § 1910.133), et à la norme ANSI/ISEA Z87.1-2010. En outre, éviter de porter des lentilles de contact dans les zones de travail, car elles peuvent absorber des substances irritantes.

Protection de la peau

Pendant les activités de traitement, de fabrication et d'installation, utiliser l'EPI approprié à la tâche, notamment : des vêtements de protection à manches longues, des gants de protection (répondant au minimum aux exigences de la norme EN388:2003 lors de la manipulation de bords tranchants ou rugueux) et des chaussures à embout d'acier pour soulever les produits.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et le visage après avoir terminé le travail et avant de fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Remarque : Ces renseignements sont d'ordre général et il incombe à chaque employeur de prendre des décisions concernant les mesures de protection des employés, comme l'EPI, en fonction de son lieu de travail et de ses activités, et de consulter un hygiéniste industriel ou un autre professionnel qualifié au besoin.

Propriétés Physiques Et Chimiques

Forme d'apparence	Bloc solide
Couleur	Selon la conception du produit
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation	Sans objet
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Sans objet
Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Inférieure : Sans objet Supérieure : Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Évaporativité	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Sans objet
pH	Sans objet
Viscosité cinématique	Sans objet
Solubilité	Insoluble
Rapport de distribution : n-octanol/eau (valeur de journal)	Sans objet
Pression de vapeur	Sans objet
Densité et/ou densité relative	2,1 – 2,3 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Sans objet

Stabilité Et Réactivité

Réactivité : Les produits sont stables dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable en conditions normales d'utilisation

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune

Conditions à éviter (p. ex. décharge électrostatique, chocs ou vibrations) :

- Ne pas stocker à l'extérieur ou utiliser pour des applications extérieures, car le rayonnement UV peut provoquer le vieillissement, la décoloration et le jaunissement des produits et une exposition prolongée aux UV peut réduire les propriétés physiques et mécaniques des produits.
- Éviter les chocs violents qui pourraient entraîner la rupture des produits.
- Éviter d'exposer le produit en pierre artificielle à des températures élevées, car cela pourrait endommager les produits.

Ne pas placer de casseroles ou d'objets chauds directement retirés de la cuisinière sur la surface.

Matériaux/produits chimiques à éviter : Éviter le contact avec des agents oxydants puissants, car ils détruiront le produit (acide fluorhydrique, etc.).

Produits de décomposition dangereux : Lorsque les produits brûlent, ils produisent des gaz, comme le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, la vapeur d'eau, le noir de carbone, etc.

Renseignements Toxicologiques

Aucun effet aigu ou chronique n'est connu suite à l'exposition aux produits intacts. Ce n'est que lors des activités impliquant le traitement, la fabrication, l'installation, l'enlèvement ou l'élimination des produits, générant des poussières contenant de la silice cristalline, que le contact avec des fragments de quartz peut avoir des effets néfastes sur la santé.

A. PRINCIPALES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES

Ne se produit pas avec les produits finis.

L'exposition se produit par inhalation, ingestion, contact avec les yeux et la peau dans des environnements poussiéreux résultant du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits.

B. SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS

Effets respiratoires aigus :

- L'inhalation de poussières de silice cristalline générées par le traitement, la fabrication et l'installation des produits peut provoquer une irritation mécanique aiguë des voies respiratoires, notamment une toux, une oppression thoracique et un essoufflement.
- Silicose aiguë : Selon la réglementation de l'OSHA, l'exposition à de grandes quantités de poussière de silice cristalline respirable pendant une période allant de plusieurs mois à moins de deux ans peut provoquer une silicose aiguë. Les symptômes de la silicose aiguë sont souvent présents et comprennent la fièvre, la toux et des douleurs thoraciques pleurales.

Lésions oculaires/irritation :

Les poussières de silice cristalline générées lors du traitement, de la fabrication et de l'installation des produits peuvent provoquer des irritations oculaires, comme des rougeurs, une gêne et des larmoiements.

C. SYMPTÔMES ET EFFETS CHRONIQUES

Symptômes et effets sur le système respiratoire :

Poussière de silice cristalline respirable (SiO₂)

Silicose chronique : Selon la réglementation de l'OSHA, la silicose chronique survient généralement après au moins 10 ans d'exposition à la poussière de silice cristalline respirable. Les manifestations cliniques de la silicose chronique sont les suivantes : essoufflement et toux. La silicose est une maladie incurable, qui provoque des dommages graduels et parfois la mort. Elle est associée à d'autres maladies, comme le cancer du poumon, la tuberculose, la MPOC et d'autres maladies, selon les recommandations de l'OSHA. Les risques de maladies pulmonaires augmentent chez les fumeurs, en plus d'inhaler de la poussière de silice.

Dioxyde de titane (TiO₂)

L'inhalation de particules de dioxyde de titane peut provoquer une fibrose pulmonaire et une accumulation de particules nocives dans les poumons. Le NIOSH recommande une limite d'exposition de 2,4 mg/m³ pour le TiO₂ fin en tant que concentration TWA pour une journée de travail de 10 heures sur une semaine de 40 heures.

- **Mutagénicité** : Aucune
- **Toxicité pour la reproduction** : Aucune
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Aucune

D. MESURES NUMÉRIQUES DE LA TOXICITÉ

Les paramètres de toxicité sont référencés à partir des résultats expérimentaux obtenus pour la silice cristalline par l'organisation iLibrary de l'OCDE :

Voies d'exposition	Objet de l'essai	Méthode d'essai	Dose/temps	Effets toxiques
Inhalation	Humain	TC _{Lo} – Concentration toxique la plus faible publiée	16mppcf/8H/17.9Y	Interruption de la respiration; toux, difficultés respiratoires, fibrose pulmonaire (silicose).
Oral	Rat	LD ₅₀ – Dose létale cinquante	> 5,000 mg/kg	50 % des rats sont morts

E. CANCÉROGÉNITÉ

Selon les organisations IARC, NTP, OSHA, ACGIH, ECHA, SWA, les composants de la silice cristalline (quartz, cristobalite) et le dioxyde de titane sont considérés comme causant le cancer (par inhalation) comme indiqué dans le tableau suivant :

Type de matériau	IARC	NTP	OSHA	ACGIH	ECHA	SWA
Silice cristalline (quartz et cristobalite)	Groupe 1, cancérigène pour l'humain.	Connu pour être cancérigène	Possiblement cancérigène	Cancérigènes présumés Groupe A2.	Possiblement cancérigène, cancérigène suspecté en cas d'exposition à	Catégorie de cancérogénicité 1A;
Dioxyde de titane	Groupe 2B, par inhalation chez l'humain.	Connu pour être cancérigène	Substance potentiellement cancérigène	Cancérigènes pour l'animal présentant un intérêt pour l'humain A3.	En attente (*)	Non classé

(*) L'Agence européenne des produits chimiques avait précédemment classé le dioxyde de titane comme substance cancérigène du groupe 2 par inhalation. Cependant, le Tribunal de l'Union européenne, dans son arrêt du 23 novembre 2022, a décidé d'annuler la classification du dioxyde de titane comme substance cancérigène du groupe 2 par inhalation.

Renseignements Écologiques

- a) Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant) : Aucune donnée disponible
- b) Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible
- c) Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible
- d) Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible
- e) Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible
- f) Impacts sur l'environnement : Aucune donnée disponible
- g) Toxicité environnementale : Aucune donnée disponible



Certification ISO 14001 : VICOSTONE, JSC a la certification ISO 14001 pour les systèmes de gestion environnementale.



GreenGuard et GreenGuard Gold : Les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® sont conformes à la certification américaine GEI (GREENGUARD Environmental Institute) qui vérifie que les produits VICOSTONE répondent aux normes les plus strictes en matière d'émissions dans l'air intérieur. La norme GREENGUARD Gold (Children & Schools) évalue la nature sensible des populations scolaires combinée aux caractéristiques uniques des bâtiments que l'on trouve dans les écoles, et présente les critères d'émissions de produits les plus rigoureux à ce jour.



Certification NSF/norme ANSI 051 : Les SURFACES DE QUARTZ VICOSTONE® sont reconnues par la NSF (National Sanitation Foundation) comme étant des surfaces suffisamment sûres pour être utilisées dans les laboratoires, les établissements de santé et les environnements de préparation des aliments (norme ANSI 051).

Mise Aux Rebut

Méthode de mise aux rebuts : Les matériaux qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés doivent être correctement triés, collectés et remis à des services d'élimination agréés, conformément à la réglementation locale. Le processus d'élimination, les méthodes ou le potentiel de pollution du déchet peuvent entraîner des changements dans les options d'élimination. Il faut savoir que la réglementation locale en matière d'élimination peut différer de la réglementation fédérale en matière d'élimination.

Méthode de collecte : Aménager l'aire de stockage de manière à garantir la sécurité, en évitant tout risque de chute, d'obstruction des systèmes ou d'interférence avec l'écoulement des eaux de pluie et des eaux usées.

Matériel de stockage : Utiliser du matériel de stockage en plastique, en métal ou en d'autres matériaux afin d'éviter les dommages causés par les arêtes tranchantes des pierres.

Manipulation : Après avoir été collectés, les déchets de silice doivent être remis à des entités autorisées ayant des compétences suffisantes pour les collecter, les traiter et les éliminer conformément à la réglementation locale.

Caractère recyclable : Aucun

Lorsqu'ils sont incinérés à haute température, les déchets peuvent produire des gaz, comme le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et la vapeur d'eau. Il est donc recommandé de ne pas utiliser l'incinération comme méthode d'élimination.

Renseignements Sur Le Transport

US Department of Transportation	Nom d'expédition approprié	Non réglementé
	Classe de danger	Non réglementé
Transport	Numéro d'identification Groupe d'emballage	Non réglementé
	Numéro UN	Non réglementé
	Classification des risques pour le transport	Non réglementé
	Risque pour l'environnement	Polluant marin : Non Polluant du sol : Non
	Précautions particulières pour l'utilisateur	Empêcher les dalles de pierre de tomber ou de s'effondrer
	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78	Sans objet
	Accord et code IBC	Sans objet

Risques liés au transport : Il est essentiel de prêter attention aux mesures d'empilage, d'arrimage et de prévention des collisions afin de réduire les risques liés à la casse, aux dommages et aux accidents pour le transporteur.

Renseignements Réglementaires

Cette FDS est rédigée conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ver.10), à la norme Hazard Communication Standard (HCS) 1910.1200 de l'OSHA des États-Unis concernant les substances dangereuses, aux règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST), à la *Work Health and Safety Act* (Australie), à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits dangereux* du Canada, ainsi qu'au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* du Canada.

États-Unis (É.-U.) :

- **29 CFR 1910.1053** : Occupational health and safety standard for respirable crystalline silica.
- **29 CFR 1910.133** : Standard on personal protective equipment for eye and face protection.
- **29 CFR 1910.134** : Standard on respiratory protection.
- **ANSI/ISEA Z87.1-2020**: American National Standard for Occupational and Educational Personal Eye and Face Protection Devices.
- **ANSI Z89.1**: American National Standard for Industrial Head Protection.
- **NFPA 77 (1988)** : Recommended Practice on Static Electricity, published by the US National Fire Protection Association (NFPA).
- **California State regulations** : California's Proposition 65 WARNING : This product contains chemicals, including silica and titanium dioxide, that become airborne and respirable when fabricating Products and are classified by the State of California as causing cancer and birth defects. Les autres substances chimiques contenues dans les produits – c'est-à-dire les « polymères » et les « colorants et minéraux » – ne sont pas répertoriées dans la Proposition 65 de la Californie. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site www.p65warnings.ca.gov.

Canada :

- **CSA Z94.1** : Casques de sécurité pour l'industrie : tenue en service, sélection, entretien et utilisation
- **CSA Z94.3** : Protecteurs oculaires et faciaux.
- **CSA Z94.4** : Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.
- **CSA Z195** : Chaussures de protection.
- **CSA Z96** : Vêtements de sécurité à haute visibilité.
- **CSA Z204-94** : Lignes directrices pour la gestion de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments à usage de bureaux.
- Les TLV et les indices d'exposition biologique (BEI) publiés par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) sont couramment adoptés comme valeurs de référence dans les lieux de travail au Canada.

- **Ontario** : Règl. de l'Ont. 851 (Établissements industriels); Règl. de l'Ont. 833 (contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques); Règl. de l'Ont. 490/09 (Substances désignées); Règl. de l'Ont. 213/91 (Chantiers de construction).
- **Colombie-Britannique** : Occupational Health and Safety Regulation, Sections 6.110–6.115.
- **Alberta** : Occupational Health and Safety Code, Part 4 – Chemical Hazards, Biological Hazards, and Harmful Substances.
- **Manitoba** : Règlement sur la santé et la sécurité au travail MR 217/2006, partie 36 – Substances chimiques et biologiques.
- **Québec** : Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r. 4)
- **Saskatchewan** : The Occupational Health and Safety Regulations, 2020
- **Nouvelle-Écosse** : Workplace Health and Safety Regulations (N.S. Reg. 52/2013), Part 2
- **Nouveau-Brunswick** : Règlement général (N.B. Reg. 91-191), articles 23-25
- **Terre-Neuve-et-Labrador** : Occupational Health and Safety Regulations, 2012 (N.L.R. 5/12), Section 46 – Silica.
- **Île-du-Prince-Édouard** : Occupational Safety Act General Regulations, Section 11.3

Australie :

- Work Health and Safety Act 2011 (Cth) and WHS Regulations 2011.
- **AS/NZS 1337** : Eye and face protection for occupational applications.
- **AS/NZS 1715:2009** : Selection, use, and maintenance of respiratory protective equipment.
- **AS/NZS 1716:2012** : Respiratory protective devices.
- **AS/NZS 2161** : Occupational protective gloves.
- Preparation of Safety Data Sheets for Hazardous Chemicals Code of Practice (Safe Work Australia).
- Australian Code for the Transport of Dangerous Goods by Road and Rail (ADG Code, 7th edition): These products are not classified as Dangerous Goods under the ADG Code.
- Workplace Exposure Standards for Airborne Contaminants (Safe Work Australia).
- Managing the Risk of Respirable Crystalline Silica from Engineered Stone in the Workplace (Safe Work Australia).

Vietnam :

- **QCVN 02:2019/BYT** : National Technical Regulation on Dust – Permissible Exposure Limits for Dust at Workplaces.
- **QCVN 10** : 2012/BLĐTBXH: National technical regulation on occupational safety with gas filters used in masks and respirators.
- **TCVN 13409:2021**: Respiratory protective devices – Filtering half masks to protect against particles – Requirements, testing, marking.
- **TCVN 5082:1990**: Personal eye-protectors – Specifications.
- **TCVN 6689:2021**: Protective Clothing – General Requirements.
- **TCVN 12326-1:2018**: Protective Gloves Against Dangerous Chemicals and Micro-organisms – Part 1: Terminology and Performance Requirements for Chemical Risk.

Autres Renseignements

Date de la dernière révision de la FDS : Mai 2025

Abréviations, sigles et acronymes :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
SWA	Safe Work Australia
TLV	Valeur limite d'exposition
PEL	Limites d'exposition admissibles
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
NTP	National Toxicology Program
IARC	International Agency for Research on Cancer
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
HCS	Hazard Communication Standard
ID	Renseignements sur l'identification
UN	Nations Unies
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Références

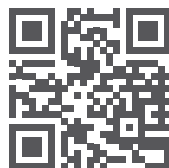
- Manuel d'épreuves et de critères, Nations unies.
- Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies – Règlement type, Nations unies.
- Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), Organisation maritime internationale.
- Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses, Association du transport aérien international (IATA).
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).
- Threshold Limit Values (TLVs) and Biological Exposure Indices (BEIs), American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) (<https://www.acgih.org>).
- Agricultural Compounds and Veterinary Chemicals Act 1997, Agricultural Compounds and Veterinary Chemicals Act, Nouvelle-Zélande.
- Convention de Bâle, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
- Code of Practice for the Supply Diversion into Illicit Drug Manufacture, Australie.
- IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans, International Agency for Research on Cancer (IARC) (<https://monographs.iarc.who.int>).
- Health and Safety Information, Organisation internationale du travail (OIT) (<http://www.ilo.org>).
- Protocole de Montréal, Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- National Code of Practice for Chemicals of Security Concern, Australie.
- Code of Practice: Managing Noise and Preventing Hearing Loss at Work, Safe Work Australia.
- NIOSH Guidelines, National Institute for Occupational Safety and Health (<http://www.cdc.gov/niosh/>).
- Convention Rotterdam, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- Standard for the Uniform Scheduling of Medicines and Poisons (SUSMP), Australie.
- Convention de Stockholm, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Les renseignements contenus dans cette FDS sont basés sur les données disponibles à la date de rédaction. À notre connaissance, ces données sont exactes et fiables. Toutefois, il n'y a aucune garantie quant à l'exactitude de ces données ou aux résultats obtenus suite à leur utilisation.

Les renseignements contenus dans le présent document ne doivent pas être considérés comme des recommandations sur l'utilisation de nos produits en violation des droits liés à un brevet, à un statut ou à la réglementation. Il est conseillé à ses utilisateurs d'évaluer la pertinence de ces renseignements en fonction de l'utilisation précise et des circonstances particulières entourant l'utilisation du produit. Étant donné que les renseignements contenus dans ce document peuvent être appliqués dans des conditions indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons assumer aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage causé par toute personne utilisant les renseignements contenus dans cette FDS.

Toutes les demandes d'assistance relatives à ce document sont les bienvenues et seront transmises à VICOSTONE, JSC. Veuillez contacter VICOSTONE au numéro de téléphone suivant : **+84 2 433 685 826** ou par courriel : **info@vicostone.com**.

VICOSTONE 



Numériser le QR pour explorer notre site Web.

VICOSTONE JOINT STOCK COMPANY

Site Web : www.vicostone.ca/fr-ca | **Courriel :** info@vicostone.com | **Tél. :** +84 2 433 685 826

Télécopieur : +84 2 433 686 652 | **Suivez-nous :**     